

COMMUNE DE LUNERAY

-BUDGET PRINCIPAL-

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 de la commune a été voté le 8 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire...), des impôts locaux, des dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 4 628 000 € dont 2 576 526 € d'excédent reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges de personnel représentent environ 20 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 4 628 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui des dépenses d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. *Pour notre commune, voici l'évolution de la DGF depuis 2020 :*

Année 2020.....	157 567 €
Année 2021.....	152 788 €
Année 2022.....	149 206 €
Année 2023.....	148 959 €
Année 2024.....	149 032 €
Année 2025.....	148 871 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

En 2024, 653 069 € ont été encaissés à ce titre (+ allocations compensatrices pour 187 272 €).

Pour 2025, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux, la prévision s'établit donc, à partir des bases d'imposition communiquées par les services fiscaux, à 664 171 € (+ allocations compensatrices pour 190 388 €).

- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Pour notre commune, voici l'évolution de ces prestations depuis 2020 :

Année 2020.....	60 724 € (baisse liée au confinement : écoles donc cantine et périscolaire fermés)
Année 2021.....	92 533 €
Année 2022.....	99 769 €
Année 2023.....	111 854 €
Année 2024	134 085 €
Année 2025	140 717 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (<i>Chapitre 011</i>)	660 700 €	Recettes des services (<i>Chapitre 70</i>)	140 717 €
Dépenses de personnel (<i>Chapitre 012</i>)	938 500 €	Impôts et taxes (<i>Chapitre 73</i>)	501 004 €
Autres dépenses de gestion courante (<i>Chapitre 65</i>)	192 117 €	Impositions directes	688 971 €
Dépenses financières (<i>Chapitre 66</i>)	23 000 €	Dotations et participations (<i>Chapitre 74</i>)	667 157 €
Charges spécifiques (<i>Chapitre 67</i>)	2 000 €	Autres recettes de gestion courante (<i>Chapitre 75</i>)	41 500 €
Autres dépenses (<i>Chapitre 014</i>)	200 €	Recettes exceptionnelles (<i>Chapitre 77</i>)	0 €
Total dépenses réelles	1 816 517 €	Recettes financières (<i>Chapitre 76</i>)	2 455 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	199 292 €	Autres recettes (<i>Chapitre 013</i>)	0 €
Virement à la section d'investissement 023	2 612 191 €	Total recettes réelles	2 041 804 €
Total général	4 628 000 €	Excédent brut reporté (<i>Ligne 002</i>)	2 576 526 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	9 670 €
		Total général	4 628 000 €

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

Taxe foncière sur le bâti : 42,74 %

Taxe foncière sur le non bâti : 45,12 %

Taxe d'habitation : 11,65 %

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 664 171 € (hors allocations compensatrices).

d) Les dotations de l'État.

Les dotations de l'État sont attendues en hausse : 366 944 € contre un réalisé en 2024 de 362 615 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté 001	0 €	Excédent d'investissement reporté 001	406 873 €
Remboursement d'emprunts (Chapitre 16)	149 500 €	Virement de la section de fonctionnement 021	2 612 191 €
Aménagement de la rue du Moulin à Vent	586 900 €	FCTVA (compte 10222)	39 388 €
Réaménagement du centre-bourg (solde travaux phase 1)	116 290 €	Subventions de l'État	34 358 €
Autres travaux de voirie (trottoirs Lotissement Le Val des Ecuyers, marquage au sol, réfection grilles)	142 990 €	Subventions et participations du Département	658 328 €
Aménagement de locaux périscolaires	297 800 €	Subvention de la CAF	138 900 €
Programme 2025 de travaux de renforcement et d'effacement électrique et d'éclairage public	100 980 €	Autres subventions et autres recettes	16 635 €
Construction courts et local rangement tennis	404 000 €	Taxe d'aménagement	10 000 €
Frais d'études pour projets futurs (restauration mairie, pôle santé)	38 000 €	Cession de terrains	10 315 €
Travaux et acquisitions divers (décrotoir et tunnel stade Luneray, garage maison du stade, travaux d'étanchéité école maternelle, réaménagement intérieur bibliothèque, lave-vaisselle cantine, mobilier et stores écoles)	333 700 €	Emprunts (Chapitre 16)	0 €

Réserves pour gros travaux futurs	1 946 450 €	Produits (<i>écritures d'ordre entre section</i>) 041-040 / Opérations budgétaires et patrimoniales	696 322 €
Charges (<i>écritures d'ordre entre sections</i>) 041-040	506 700 €		
Total général	4 623 310 €	Total général	4 623 310 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : équilibrées à la somme de 4 628 000 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

- Dépenses :

- crédits reportés 2024 439 377 €
- nouveaux crédits 4 183 933 €
TOTAL 4 623 310 €

- Recettes :

- crédits reportés 2024 273 686 €
-excédent reporté 406 873 €
- nouveaux crédits 3 942 751 €
TOTAL 4 623 310 €

c) Principaux ratios

a) *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 824 €

b) *Produit des impositions directes/population* : 301 €

c) *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 927 €

d) État de la dette

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 : 1 236 547 €

Soit une dette par habitant de : 561 €

Annuités N en capital des dettes bancaires : 149.500 €

Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) : 0 €

Encours total des dettes bancaires prévisionnel au 31 décembre n : 1 087 047 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Luneray, le 8 avril 2025

Le Maire,
Guy AUGER